

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 26.05.2019	Heure 21h33	Numéro 19.150	Département(s) PRÉSIDENCE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Députés du parti ouvrier et populaire (POP)		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée		
Contenu : Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prises en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.		
Développement (obligatoire) : Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements même du vivre-ensemble. Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire. Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).		
Demande d'urgence : NON		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Léa Eichenberger	Karim Boukhris
Daniel Ziegler	Michaël Berly	Théo Bregnard
Armin Kapetanovic		

Position du Conseil d'État :

Sur le fond, le Conseil d'État n'émet pas de commentaire particulier. Il se déclare plutôt favorable à la mesure proposée, de surcroît parce qu'elle ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires (principe de solidarité). Sur la forme en revanche, le Conseil d'État s'oppose à cette motion.

En effet, une motion est une demande adressée au gouvernement. Or, la concrétisation de cette motion ressort du champ de compétence exclusif du Grand Conseil (Budget des AULE).